

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Arrondissement de Château-Chinon*

*Département de la Nièvre*

## COMMUNE DE LUZY

N°002/2017

\* \* \* \* \*

### **Objet : Arrêté municipal relatif à la réglementation de l'utilisation du Skate Parc**

Le Maire de la Commune de Luzy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe,

VU la norme Afnor NF 14 974 + A1 en vigueur relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du Skate Parc communal,

### **A R R E T E // Skate Parc**

#### **Article 1 > Dispositions générales**

Le Skate Parc implanté Rue des Cannes à Luzy (à côté de l'école primaire Marcel Dubuis) est d'accès libre. Il n'est donc pas surveillé.

Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors qu'ils sont âgés d'au moins 8 ans.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

#### **Article 2 > Description des équipements Le Skate Parc**

Le Skate Parc est composé des modules en béton suivant :

- Quarter / Half-pipe
- Ledge
- Plan incliné arrondi
- Set de marches
- Rail
- London Gap
- Plan incliné

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

### **Article 3 > Définition des activités**

Le Skate Parc est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire du skate-board, du roller, du BMX et de la trottinette.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Le port d'un casque ainsi que des chaussures type tennis/basket sont obligatoires pour tous les usagers.

L'équipement de protection tel que les protèges poignets, les coudières et genouillères est vivement recommandé.

L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le Skate Parc n'est pas destinée, est interdite : les jeux de ballons, véhicule à moteur, etc.

Il est également interdit de « squatter » sur les modules du Skate Parc et de perturber la pratique normale du Skate Parc.

### **Article 4 > Conditions d'accès**

Les utilisateurs du Skate Parc doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées avec un moniteur diplômé).

Il est fortement recommandé de ne pas pratiquer ce sport seul. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Mairie: 03.86.30.02.34

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

L'utilisation du Skate Parc est interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas).

Le Skate Parc pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

### **Article 5 > Horaires d'utilisation**

L'accès au Skate Parc est autorisé tous les jours de 07h30 heures à 22 heures.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

## **Article 6 > Conditions d'ordre et de sécurité**

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc.) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que le roller, la trottinette, le skate-board ou le BMX;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;
- d'escalader les installations et équipements.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Les usagers ne doivent pas jeter leurs détritrus sur le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Skate Parc en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la mairie, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skate Parc.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

## **Article 7 > Manifestations**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

## **Article 8 > Affichage du règlement**

Le présent arrêté sera affiché sur le site du Skate Parc.

## **Article 9 > Ampliation :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Luzy.
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers de Luzy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Luzy.

Fait à LUZY, le 30 Juin 2017,

**Yves GUÉRIN**  
du Conseil Départemental  
aire de LUZY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017